

Comité de pilotage des sites Natura 2000

FR8301035 « Vallées et coteaux xérothermiques des Couzes et Limagnes »

FR8302012 « Gites du pays des Couzes »

FR8312011 « Pays des Couzes »

14 mars 2025

Présents

ALRIC Jean-Louis – Commune de Moriat
ARVEUF Jean – Commune de Grandeyrolles
BABUT Jacques – Commune de Saint-Nectaire
BELLONTE Alphonse – Commune de Saint-Nectaire
BOILOT Dominique – Commune de Saint-Diéry
BRONNIMANN Laura – Commune de Le-Vernet-Sainte-Marguerite
CACAN Laura - Fédération Départementale des chasseurs du Puy-de-Dôme
CHEVALIER Pauline - Conseil régional Auvergne Rhône Alpes
COMMANDRE Claire – Commune de Saint-Nectaire
CORDONNIER Stéphane – CEN Auvergne
CORREIA Emmanuel – Commune de Anzat-le-Luguët
DABERT Laurent - Commune de Le-Vernet-Sainte-Marguerite
DELMASTRO Philippe – Commune de Verrières
DUBOST Philippe – Commune de Saurier
DUBOURG Sébastien – Conseil régional Auvergne Rhône Alpes
FAURE Elvia - Conseil régional Auvergne Rhône Alpes
FOURY Patrick – Commune de Saint-Floret
GIOGHI Jacques – Commune de Saint-Victor La Rivière
GROSBETY Bérangère – Fédération Départementale des chasseurs du Puy-de-Dôme
GUERBER Clémentine – LPO Aura
JALADON Xavier – Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne
LEBRETON Solène – Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne
LEGENDRE Denis – Commune de Moriat
MARATRAT Katy – Chauve-souris Auvergne
MERCADIER Pascal – FNE 63
MOSSANT Pierre – CEN Auvergne
MULLIE Arnaud – Chambre d'agriculture 63
PELISSIER Patrick - Commune d'Apchat
PINEAU Xavier – DDT 63
PONCY-MALY Anne – DDT 63
POZZI Ilaria – Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne
RESTOUEIX Daniel – Commune de Saint-Floret
RIGAUD Pierre – FNE 63
RIGOULE Pierre – Fransylva

Excusés

CHAUVIN Lionel – Conseil départemental du Puy-de-Dôme
GOYON Guy – Commune de Saint-Alyre-ès-Montagne
Office Français de la Biodiversité
PIGOT Pascal – Commune de Les Mertes-de-Veyre
POULY Pierre – Commune de Saint-Saturnin

Accueil des participants

Cette réunion réunissant les comités de pilotage (COPIL) des trois sites FR8301035 « *Vallées et coteaux xérothermiques des Couzes et Limagnes* », FR8302012 « *Gites du pays des Couzes* » et FR8312011 « *Pays des Couzes* » est dédiée à la désignation de la structure porteuse des sites, et de la présidence du COPIL des deux sites « *Vallées et coteaux xérothermiques des Couzes et Limagnes* » et « *Gites du pays des Couzes* ».

En ouverture de séance, mot d'accueil de Monsieur Denis LEGENDRE, Président du COPIL « *Pays des Couzes* », de Monsieur Alphonse BELLONTE, Maire de Saint-Nectaire, accueillant le COPIL, ainsi que de Monsieur Sébastien DUBOURG, élu régional.

Gouvernance

Présentation, par la Région, des modalités de déploiement de la nouvelle politique régionale Natura 2000 votée les 29-30 juin 2023.

Voir le diaporama en pièce jointe.

Organisation, par la Région en tant qu'autorité administrative, de l'élection de la structure porteuse et de la présidence de COPIL par les représentants élus du collège des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Rappel du contexte :

Pour la ZPS « *Pays des Couzes* », les élections ont déjà été réalisées lors du dernier COPIL s'étant tenu le 18 janvier 2024 à Montlosier- Aydat.

Les deux sites ZSC « *Vallées et coteaux xérothermiques des Couzes et Limagnes* » et « *Gites du pays des Couzes* » étaient portés par l'Etat et animés par le CEN Auvergne. Dans les nouvelles orientations de la Région, la continuité de cette organisation est souhaitée, avec un portage de ces deux sites par la Région et la poursuite de l'animation par le CEN Auvergne.

Il est nécessaire de désigner la structure porteuse et la Présidence des deux COPILs pour une durée de 3 ans (jusqu'au 31 décembre 2027).

Rappel sur les règles de désignation (selon article L414-2 du Code de l'environnement) :

La structure porteuse et le Président du COPIL sont désignés par et parmi les représentants du collège des collectivités territoriales et de leurs groupements. Pour être désignée structure porteuse, la collectivité ou le groupement doit avoir délibéré en ce sens au préalable. Quant au Président du COPIL, il est désigné en son nom propre.

A défaut de candidature, c'est la Région, autorité administrative, qui assure le rôle de structure porteuse et la présidence du COPIL.

Une élection à la majorité des élus présents et à main levée est proposée. Il n'y a pas de quorum requis par le Code de l'environnement.

I. Pour le site FR8301035 « Vallées et coteaux xérothermiques des Couzes et Limagnes »

Membres élus du collège des collectivités territoriales et de leurs groupements pouvant participer au vote :

<u>Présents :</u>	• Communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire – LEGENDRE Denis • Communauté de communes du massif du Sancy – DUBOURG Sébastien • Syndicat mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon - DABERT Laurent • Commune d'Apchat - PELISSIER Patrick
-------------------	---

	• Commune de Moriat - LEGENDRE Denis • Commune de Saint-Diéry - BOILOT Dominique • Commune de Saint-Floret - FOURY Patrick • Commune de Saint-Nectaire - BELLONTE Alphonse • Commune de Saurier - DUBOST Philippe • Commune de Le-Vernet-Sainte-Marguerite - DABERT Laurent
--	--

Pour information, l'arrêté de désignation de Monsieur Sébastien DUBOURG n'ayant pas été pris au moment du COPIL, il ne peut pas voter au nom du Conseil Région Auvergne Rhône Alpes.

1 – Désignation structure porteuse :

Elvia FAURE, service Région, informe de la candidature de la Région Auvergne-Rhône-Alpes comme structure porteuse du site, selon la délibération de la collectivité du 20 octobre 2023.

A l'unanimité, les 9 élus présents représentant 10 votes désignent la Région Auvergne-Rhône-Alpes comme structure porteuse du site Natura 2000 FR8301035 « *Vallées et coteaux xérothermiques des Couzes et Limagnes* » pour la période du 14/03/2025 jusqu'au 31/12/2027.

La Région a été élue structure porteuse du site, elle confie l'animation au CEN Auvergne. Ce site sera animé par Stéphane CORDONNIER, ses coordonnées sont les suivantes : stephane.cordonnier@cen-auvergne.fr

2 – Election de la Présidence de COPIL

Elvia FAURE, service Région, informe que la Région n'a reçu aucune candidature pour la présidence du COPIL. Aucun candidat ne se présente en séance.

A défaut de candidature, c'est donc la Région, autorité administrative, qui assurera la présidence du COPIL.

Celle-ci est assurée par le Président de la Région et c'est Monsieur Sébastien DUBOURG qui le représentera, suivant l'arrêté de désignation qui sera pris prochainement.

II. Pour le site FR8302012 « Gites du pays des Couzes »

Membres élus du collège des collectivités territoriales et de leurs groupements pouvant participer au vote :

<u>Présents :</u>	• Communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire – LEGENDRE Denis • Communauté de communes du massif du Sancy – DUBOURG Sébastien • Commune d'Apchat - PELISSIER Patrick • Commune de Grandeyrolles - ARVEUF Jean • Commune de Saint-Diéry - BOILOT Dominique • Commune de Saint-Nectaire - BELLONTE Alphonse • Commune de Verrières - DELMASTRO Philippe
-------------------	--

Pour information, l'arrêté de désignation de Monsieur Sébastien DUBOURG n'ayant pas été pris au moment du COPIL, il ne peut pas voter au nom du Conseil Région Auvergne Rhône Alpes.

1 – Désignation structure porteuse :

Elvia FAURE, service Région, informe de la candidature de la Région Auvergne-Rhône-Alpes comme structure porteuse du site, selon la délibération de la collectivité du 20 octobre 2023.

A l'unanimité, les 7 élus présents désignent la Région Auvergne-Rhône-Alpes comme structure porteuse du site Natura 2000 FR8302012 « *Gites du pays des Couzes* » pour la période du 14/03/2025 jusqu'au 31/12/2027.

La Région a été élue structure porteuse du site, elle confie l'animation au CEN Auvergne. Ce site sera animé par Stéphane CORDONNIER, ses coordonnées sont les suivantes : stephane.cordonnier@cen-auvergne.fr

2 – Election de la Présidence de COPIL

Elvia FAURE, service Région, informe que la Région n'a reçu aucune candidature en amont de la réunion pour la présidence du COPIL.

Monsieur Denis LEGENDRE, Maire de Moriat et vice-président à l'Agglo Pays d'Issoire propose sa candidature en séance. La proposition est soumise au vote.

A l'unanimité, les 7 élus présents désignent Monsieur Denis LEGENDRE comme Président du Comité de pilotage du site Natura 2000 FR8302012 « *Gîtes du pays des Couzes* » pour la période du 14/03/2025 jusqu'au 31/12/2027.

Remarques du Comité de pilotage sur le bilan 2022-2024 des actions présentées

Présentation par le Parc naturel régional des volcans d'Auvergne et le CEN Auvergne du bilan des actions menées sur les sites.

Rappel concernant la présentation de la partie technique : différents intervenants prendront la parole au cours de cette présentation, notamment le directeur adjoint du pôle « préservation et valorisation des patrimoines naturels » du PNRVA pour une présentation de Natura 2000 et les animateurs des sites N2000 concernés par le COPIL : Ilaria Pozzi pour la ZPS Pays des Couzes et Stéphane Cordonnier pour les deux ZSC.

Voir le diaporama en pièce jointe.

- **Gestion**

La Région précise que le dispositif d'aide financière pour les contrats a été ouvert en septembre 2024 sauf pour les contrats « bois sénescents ». Un groupe de travail sur le contrat « bois sénescents » est en cours pour définir la grille de sélection pour les financements. Une réouverture du contrat bois sénescents est souhaité en 2026. Il y aura une priorisation des financements sur la base des sites N2000 qui ont déjà bénéficié de contrats.

- **Etudes et suivis**

Les personnes qui souhaitent faire remonter des observations peuvent faire une demande d'ouverture d'un compte sur le site internet Faune Auvergne afin de pouvoir saisir directement les observations. Il est aussi possible d'avoir un échange direct avec l'animateur du site. Validation des données par la suite grâce à une vérification des experts. Une grande partie des données sont des observations des bénévoles de la Ligue de Protection des Oiseaux qui sont coordonnés par un salarié.

Gîtes Pays des Couzes : Au total 7 espèces rares et 17 espèces présentes sur le site et d'une manière générale effectifs constant sur le site sauf légère baisse au parc animalier d'Ardes. M.Pelissier (commune d'Achat) a constaté une baisse des effectifs de chauves-souris sur sa commune.

- **Communication**

Proposition de M.Legendre de réaliser des animations scolaires pour sensibiliser les jeunes. Voir si une participation de l'Agglo du Pays d'Issoire serait possible au niveau financier ?
Prestations prévues en 2025 avec la LPO pour continuer à intervenir dans des collèges.

Présentation des projets territoriaux susceptibles d'avoir un impact

➤ *Chaux de la Rodde (Moriat) : parc photovoltaïque au sol*

Intervention de Stéphane Cordonnier et de Xavier Pineau de la DDT : La compatibilité de ce projet avec les enjeux environnementaux est difficile : pas compatible avec la charte des ENR du Puy de Dôme (zone naturelle sensible). De plus en 2021, il y a eu la validation du Programme de la Stratégie des Aires Protégées (SAP) dont les lacs de Chaux font partis.

Intervention de M. Legendre, mairie de Moriat et porteur du projet : Quel que soit l'aboutissement du projet photovoltaïque, il faudra quand même faire quelque chose pour améliorer la qualité du site. Le Conservatoire ne peut pas rendre le site à la commune dans un plus mauvais état qu'avant qu'il n'en prenne la gestion. Le Conservatoire ne s'occupe pas bien du site, il y a des problèmes de gestion agricole et de plante invasive (Séneçon du Cap). Un des exploitant agricole ne respecte pas la convention signée avec la commune. Il faut arrêter la dégradation rapidement. Gros doutes sur le devenir du site s'il n'y a pas de panneaux photovoltaïques.

Les terrains sont déclarés au niveau agricole dans le cadre de la PAC, on ne peut pas mobiliser l'outil « contrat natura 2000 » pour les gérer en dehors du dispositif des Mesures Agri-environnementales et climatique. Le Conservatoire d'espaces naturels a obtenu des financements au titre du Fonds Vert pour des opérations de broyage du Séneçon du cap pour 2024 et 2025. Mais l'entretien doit se poursuivre plus longtemps et avec l'aide des agriculteurs car cette plante est difficile à contrôler. La lutte contre cette espèce est une action à prévoir sur le long terme et pour l'instant il n'y a pas de solution simple pour limiter cette espèce. Il faut travailler sur le projet avec chaque entité compétente. Il faut intervenir aussi sur la gestion agricole actuelle (changement du cahier de charge, limiter la taille du troupeau, réduire le piétinement). Les exploitants bénéficient actuellement d'un bail rural à clause environnemental qui peut être dénoncé en cas de non-respect du cahier des charges.

M.Cordonnier précise que le suivi de l'état des lieux du site se fait au travers de la cartographie de la végétation. En 2024 il y a eu la mise à jour de la cartographie de la présence du Séneçon du cap. Si cette espèce devient trop abondante, la végétation patrimoniale de « pelouse sèche » peut-être déclassée sur certain secteur de la Chaux. Si la dégradation devient trop importante, M.Alric (commune de Moriat) s'interroge sur l'intérêt de garder ce site.

M. Legendre propose de travailler ensemble sur le sujet en montant un groupe de travail spécifique.

➤ *Ancienne décharge de St-Nectaire : parc photovoltaïque au sol*

Projet porté par l'association Combrailles durable et Enercoop (double portage). Petit projet sur un terrain communal déjà anthropisé. Pas d'enjeux écologique très forts. Le parc a envoyé un courriel de soutien à la démarche de l'association sous réserve de préserver les enjeux (présence d'une zone humide). Le projet est en dessous de 6 Kwatt crêtes. Les élus sont favorables.

Un autre projet est envisagé (concertation en cours avec la laiterie).

➤ *Projet de parc photovoltaïque au sol sur la commune d'Olloix*

Projet sur 27 ha, en cours d'évolution. Changement de cap pour de l'agri-voltaïsme = pas plus de 40% de la parcelle recouverte par des panneaux (sur la base du décret d'avril 2024). Plusieurs études, changement du porteur de projet : c'est maintenant Energie Team, avant c'était TotalEnergies. Pour

l'instant le nouveau porteur du projet est dans une démarche commerciale. Il n'a pas posé un nouveau dossier.

➤ *Parc éolien de Saulzet*

Il y a 26 éoliennes sur 4 communes. Projet de renouvellement sur Saulzet 1 et 2.

En 2024 : Demande de la DREAL auprès du PNRVA et de la LPO pour rendre un avis sur l'étude de mortalité de la faune et sur le renouvellement des éoliennes. Conclusions : 2 études de mortalités réalisés mais pas exhaustives et très lacunaires. Un Bureau d'étude a suivi la mortalité des éoliennes. Plusieurs espèces, dont 4 patrimoniales (annexe I de la directive oiseaux) ont été trouvées mortes au pied des éoliennes en 2023. La LPO explique que le parc éolien est très mortifère et concerne des espèces très rares (Vautour Moine). Une seule année d'étude, attente pour avoir d'autres études et compléments.

En 2009, date de création du parc Eolien, la ZPS n'existait pas encore mais maintenant que les enjeux ont été définies et que la France à un engagement concernant la préservation des espèces en directive, il faudrait au moins éviter le renouvellement des éoliennes dans le périmètre de la ZPS et appliquer des fortes mesures de bridage pour les éoliennes à proximité.

Propriétaires et porteurs de projet différent sur Saulzet 1et 2 et 3.

Précision sur les éoliennes renouvelées : plus puissantes, plus grandes mais moins nombreuses. Il n'y aura probablement plus d'éoliennes dans la ZPS, mise en place de bridage, capteurs de détection. Essai de nouveaux systèmes.

Plusieurs enjeux cumulées ZPS (enjeux oiseaux) et aussi avec la ZSC (enjeux chauve-souris).

➤ *Manifestations sportives*

Echange sur Landrauvergne, la commune de St Nectaire a participé à la réunion en préfecture. Manifestation sur un terrain privé mais avec accès par les chemins communaux alors que la commune était contre. Opposition de la commune et pas d'autorisation pour la buvette. (Avant le maire de Saint-Nectaire était vice-président de l'association). Certaines manifestations sportives sont financées par la Région mais il y a souvent des problèmes de conflits d'usage.

Vigilance aussi sur des sorties en Quad sur la commune de Saint-Nectaire avec des prestataires externes à la commune.

Problématique de la réglementation sur les chemins, intervention de Xavier Pineau de la DDT : définition d'un chemin carrossable ouvert à la circulation avec un seuil inférieur à 50 véhicules : pas de déclaration. Si souhait de limiter la circulation il faut passer par un arrêté communal plus la pose de panneau de circulation interdite.

Question du respect et question d'action interservices des gardes.

Remarques du Comité de pilotage sur le prévisionnel 2025

Demande de la commune de St Floret de restauration du sentier de la source de Tête du Lion : marches à refaire, curage de la source et élagage des arbres pour voir le site depuis le panneau. Le budget 2025 étant déjà clos, ces travaux seront programmés pour 2026. La réparation des marches est le plus urgent (risque de blessure des visiteurs).

Il est précisé que le budget présenté intègre le salaire des animateurs Natura 2000.

Le président du COPIL remercie les participants et clôt la réunion.